MUNICIPALITÉ DE
SAINT-HUGUES

Le petit JOURNAL

AOÛT 2026

Année 15 • numéro 8

La splendeur entre ciel et terre !

Prendre soin des arbres de sa propriété, c'est s'engager pour la qualité de vie de toute notre communauté.

Véritables poumons verts, ils purifient notre air, rafraichissent notre milieu de vie et offrent un refuge précieux à la biodiversité locale (oiseaux, insectes, petits mammifères.

En plus de sublimer nos paysages, ils renforcent notre sentiment d'appartenance à un environnement sain et chaleureux où il fait bon vivre !

Ensemble, préservons, chérissons et entretenons notre patrimoine arboré !

Richard Veilleux
Votre maire



À ne pas MANQUER !

Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (page 8)
Activités communautaires avec les loisirs (page 10)

Membres du conseil municipal

Maire

Richard Veilleux

Conseillers et conseillères

Audrey Lussier
Alexandre St-Martin
Simon Valcourt
François Landry
Marjolaine Berthiaume
Richard Turcotte

Personnel de la mairie • 450 794-2030

Directeur général

Paul Sarrazin, poste 6
direction@st-hugues.com

Directrice générale adjointe

Nathaly Gosselin, poste 3
adjointe@st-hugues.com

Responsable des communications

Alexandre Labbé
communications@st-hugues.com

Adjointe administrative

Lise Fillion, poste 1
reception@st-hugues.com

Inspecteur municipal

Mathieu Brunelle-Descheneaux, poste 2
inspection@st-hugues.com

Directeur des travaux publics et du traitement des eaux

Dany Beaulac, poste 4
voirie@st-hugues.com

Directeur du service incendie

Benoit Gaudette 450 250-2495
dg@ripinm.ca

Coordonnatrice aux loisirs

Roxanne Daviau, poste 7
loisirs@st-hugues.com

Responsable de la bibliothèque

Rachel Rodrigue, poste 7013
gestionbiblio@st-hugues.com

Personnes à contacter en cas d'urgence

Aqueduc : Dany Beaulac • 450 278-2070
Autres sujets : Richard Veilleux, maire • 450 794-5316

Attribution des responsabilités au sein du conseil municipal

Gestion des déchets : Simon Valcourt
(substitut : François Landry)

Loisirs : Alexandre St-Martin et Marjolaine Berthiaume

Politique de la famille : Marjolaine Berthiaume

Parcs – Voirie – Déneigement : Alexandre St-Martin et Marjolaine Berthiaume

Bibliothèque : François Landry et Marjolaine Berthiaume

Sécurité civile et régie incendies : Audrey Lussier et Richard Turcotte
(substitut : Simon Valcourt)

Comité consultatif urbanisme : Richard Turcotte
(substitut : François Landry)

Transport adapté : Simon Valcourt

Police de proximité : Audrey Lussier

Biens meubles et immeubles : Alexandre St-Martin et Simon Valcourt

Ressources humaines et administration : Marjolaine Berthiaume et Audrey Lussier

Le maire est d'office représentant de tous les comités ci-dessus ainsi que de tout autre comité ou organisme dont la responsabilité n'aurait pas été spécifiquement attribuée.

Comité Consultatif d'urbanisme

Mélissa Foucault, présidente
Francis Parenteau, vice-président
Richard Turcotte, membre
Paul Yves Coulombe, membre
Christine Tardif, membre

Heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi	8 h à 12 h • 13 h 30 à 16 h
Mardi	8 h à 12 h • 13 h 30 à 16 h
Mercredi	8 h à 12 h • 13 h 30 à 16 h
Jeudi	8 h à 12 h • 13 h 30 à 16 h
Vendredi	fermé

L'inspecteur municipal est au bureau
les mardis de 8 h à 16 h et les mercredis de 8 h à midi.

Organismes

Loisirs :	Roxanne Daviau	794-2030
Cercle des fermières :	Louise Arbour	502-3613
FADOQ Saint-Hugues :	Patrick Gosselin	278-2102
Chevaliers de Colomb :	Stéphane Riendeau ...	278-7619
Cuisines collectives :	Mylène Bilodeau	261-1110
Fabrique Saint-Hugues :	Jean-Pierre Roy	794-2409

* Tous dans le 450

171, rue Saint-Germain • Local 103
Saint-Hugues (Québec) J0H 1N0
450 794-2030



www.saint-hugues.com

Consultez **Le petit journal** en ligne et soyez au courant des nouvelles de votre municipalité!

Bibliothèque

207 rue Saint-Germain
450 794-2030 poste 108
biblio@st-hugues.com

lundi	17 h 30 à 19 h 30
mardi	18 h 00 à 19 h 30
samedi	10 h 00 à 12 h 00

MRC des Maskoutains

Administration générale / Cours d'eau : 450 774-3141
Évaluation foncière : 450 774-3143
Transport adapté : 450 774-8810
Régie des déchets : 450 774-2350

Pour proposer du contenu

communications@st-hugues.com
Date de tombée des articles le 10 du mois

Contenu

Municipalité de Saint-Hugues
Tous droits réservés © Municipalité de Saint-Hugues

Infographie

Suzanne Harvey
harvey.suzanne@icloud.com

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

Ceci est un résumé. Consultez-en l'intégralité sur le site de la municipalité, lorsqu'il sera adopté lors de la séance du 11 août 2026. Notez qu'en raison des travaux dans la salle municipale, les prochaines séances se dérouleront à l'église.

TRÉSORERIE

- Dépôt des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025. Le document sera disponible, pour consultation, sur le site internet de la municipalité.
- Adoption des comptes payés et à payer totalisant 394 264,78 $.
- Demande d'un emprunt temporaire auprès de la caisse Desjardins des Chênes pour un montant maximum de 1 618 117$ pour les travaux de réfection de la salle municipale.
- La Municipalité doit assumer 50% des coûts estimés par Hydro-Québec, soit 60 108,93$ taxes incluses pour des travaux de déplacement de poteaux.

ADMINISTRATION

- Contrat pour les travaux de réfection de la salle municipale à l'entreprise Deshaies et Raymond pour un montant taxes en sus de 1 404 750,00$. Cette dépense sera acquittée par l'aide financière confirmée du programme PRACIM.
- Adoption du « Règlement sur la gestion contractuelle ».
- Adoption du « Règlement décrétant une délégation de pouvoir à la direction générale en matière d'autorisation de dépenses et de passation de contrats ».
- Autorisation de l'inscription de monsieur Paul Sarrazin à la formation « L'ABC des nouveaux directeurs généraux », et de rembourser les frais pour l'inscription et les déplacements, conformément à la réglementation en vigueur.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Recommandation du retrait des autres types de secours (spécialités) de la révision de schéma de couverture de risque du service de sécurité incendie et civile.

VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

- Mandat à Renoflex pour remplacer de la glissière de sécurité.

URBANISME

- Acceptation de la demande #PIIA-2026-11 relativement à la construction d'un bâtiment accessoire qui sera visible depuis la voie publique.
- Acceptation de la demande #PIIA-2026-13 relative à la couleur projetée du revêtement extérieur de la résidence au 453 à 457, rue Notre-Dame, zone 202-P à St-Hugues.
- Acceptation de la demande #PPCMOI-2026-11 visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 4 logements ainsi qu'une allée de circulation de 6.40 mètres de largeur sur le lot 6 563 613.
- Appui à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ, visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 5 494 774, correspondant à la propriété du 610 rue Notre-Dame à Saint-Hugues.
- Approbation du projet de règlement numéro 2026-XX amendant le règlement no. 297-10 établissant des normes relatives à l'entretien des bâtiments.

REQUÊTES DIVERSES

- Dépôt d'une demande au programme nouveaux horizons pour les aînés dans le cadre du 200e anniversaire de Saint-Hugues.
- Dépôt d'une demande au fond pour bâtir des collectivités fortes en vue de recevoir la contribution financière dans le cadre du volet projets de petite envergure pour l'ajout d'un toit sur sa principale patinoire.
- Appui à la FQM concernant le retrait de certification obligatoire en arboriculture pour les scies à chaînes et que cette dernière demande au Gouvernement de concevoir et de proposer une formation axée sur la sécurité, adaptée aux besoins des employés des municipalités.

À VENIR • • •

Août

11 Séance du conseil
14 Ciné-parc en famille
21 Soirée de rue, 3e édition

Septembre

1er Séance du conseil
12 Fête de la famille

Consultez notre site Web et choisissez le bouton ÉVÈNEMENTS à la page d'accueil, car la liste est mise à jour régulièrement.

www.saint-hugues.com

LA MUNICIPALITÉ DÉSIRE SOUTENIR L'ACHAT LOCAL



Afin de promouvoir les entreprises locales, nous offrons la publication GRATUITE d'une publicité au format carte de visite dans le journal municipal.

Mlle Ficelle
Couture créative

Rachel Rodrigue
514-588-7709

Nos services:
→ Réparations
→ Altérations
→ Confection
→ Création

Ici à Saint-Hugues

Concept IMA
DESIGNER D'INTÉRIEUR

Amilie Michaud
Saint-Hugues, Québec
819-818-4556
info@conceptima.ca
Concept IMA
Concept_ima_

| Cuisine
| Salle de bain
| Conception 3D réaliste
| Optimisation d'espace de vie

LE SPECIALISTE®
GARAGE BENOIT LAPIERRE ENR.
1795, 2e rang
St-Hugues, QC
J0H 1N0

Benoit Lapierre
Propriétaire

- Freins
- Suspension
- Silencieux
- Injection électronique
- Diagnostique informatisé
- Remorquage 24h

Tél : (450) 794-2142 • Rés : (450) 794-2817
Fax : (450) 794-5274



Anne Lemieux
ARTISTE PEINTRE
514-835-1877

CONCEPTION
IMPRESSION
SATISFACTION
DEPUIS 1994
Graphisme
Logo
Vêtements promo
Affiches
Étiquettes
Grand format + Offset
Et beaucoup plus!
1 855 794-2775
design@vizu.qc.ca
vizu.qc.ca
VIZU

Pour bénéficier de cette opportunité de visibilité, veuillez nous contacter :

communications@st-hugues.com
450 794-2030





MRC des Maskoutains

La MRC, amie des aînés

Chacun mérite d'être respecté

Aimer une personne du même sexe fait partie de la diversité de notre société.

L'homophobie, ce sont des paroles ou des gestes qui peuvent blesser ou exclure. Chacun mérite d'être respecté, peu importe son orientation sexuelle.

En étant ouverts et bienveillants, nous contribuons à un milieu où chacun se sent accueilli.

Besoin d'en parler ou d'en savoir plus ?

Le JAG offre du soutien aux personnes de la Montérégie, que ce soit en rencontre individuelle, en groupe ou par des ateliers adaptés.

Visitez leur site Internet au https://lejag.org/.

Pour joindre l'équipe du JAG, écrivez à info@lejag.org ou composez le 450 774-1349.

JAG
ORGANISME LGBT+

JE DÉNONCE

la maltraitance envers les aînés et les personnes majeures en situation de vulnérabilité.



Saviez-vous qu'il est possible de déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale à la suite d'un comportement répréhensible au sens de la Loi ?

Votre gouvernement

Québec

- Commettre un acte de maltraitance.
- Omettre de signaler une situation de maltraitance.
- Exercer des mesures de représailles envers une personne qui souhaite formuler une plainte, qui en a formulé une ou qui a effectué un signalement.

Ces comportements peuvent être passibles de sanctions pénales au sens de la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité*.

Qui peut déposer une demande ?

Quiconque, tels un proche, une personne vivant de la maltraitance, un employé ou un administrateur, peut déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale.

Pour plus d'informations :

Québec.ca/maltraitranceAinés

Pour déposer une demande :

Formulaires : Québec.ca/EnquêteMaltraitance
Ligne téléphonique : 1 877 416-8222
Adresse courriel : maltraitance.die@msss.gouv.qc.ca

Santé et Services sociaux Québec

LA CUISSON AU BBQ

La saison du BBQ bat son plein, mais toujours en toute sécurité ! Voici quelques conseils simples pour profiter pleinement de votre appareil de cuisson, peu importe le type.

- Installez votre BBQ à l'extérieur, dans un endroit bien aéré, afin d'éviter toute intoxication au monoxyde de carbone;
- Placez-le à au moins 60 cm des portes et des fenêtres. Il ne doit jamais obstruer une sortie. C'est l'air qui doit circuler et non les flammes;
- Pour les BBQ au charbon, utilisez une surface incombustible et gardez un dégagement d'au moins 1 mètre de tout matériau combustible. Psitt, le gazon c'est combustible!
- Allumez toujours votre BBQ avec le couvercle ouvert, sinon vous risquez de ne pas aimer le résultat!
- Éteignez votre BBQ en fermant le robinet (valve) de la bouteille en premier afin de purger les conduites de gaz;
- À la suite de votre nettoyage ou votre cuisson, déposez vos cendres dans un contenant ininflammable conçu à cet effet et laissez-les refroidir au moins 48 heures;
- Entreposez TOUJOURS vos bouteilles de propane à l'extérieur et à la verticale, en été comme en hiver. JAMAIS dans un espace fermé : maison, garage ou même dans la remise.
- ATTENTION !! Surveillez votre barbecue en permanence lorsqu'il est en fonction.



Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains
Vous avez des questions ? Vous pouvez nous contacter au 450 794-5027 ou par courriel au : prevention@ripinm.ca

SYNTHÈSE du RÈGLEMENT sur la SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES

Suivez ce lien pour plus d'informations (MAMH)
<---



PISCINES VISÉES

Le Règlement s'applique à toutes les piscines résidentielles extérieures pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Nouvelle échéance pour se conformer au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles

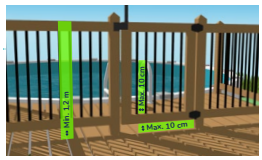
Les propriétaires des piscines installées avant le 1er novembre 2010 bénéficient d'un délai supplémentaire de 2 ans; ils ont désormais jusqu'au 30 septembre 2027 pour assurer la conformité de leurs installations au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles.

Toutes les piscines construites depuis 2010 et les futures piscines doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

RÈGLES RELATIVES AUX ENCEINTES

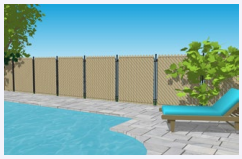
Lorsqu'une enceinte doit être installée, celle-ci doit toujours respecter les caractéristiques suivantes :

- avoir une hauteur minimale de 1,2 m;
- empêcher le passage d'une balle de 10 cm de diamètre (ex. : entre les barreaux ou entre le sol et le bas de l'enceinte);
- ne pas être conçue de manière à pouvoir être escaladée facilement.



Si l'enceinte est une clôture en mailles de chaîne, les mailles doivent mesurer 30 mm ou moins. Sinon, des lattes doivent être insérées dans les mailles.

Cette exigence s'applique seulement aux clôtures en mailles de chaîne installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une clôture acquise avant le 1er juillet 2021, mais installée au plus tard le 30 septembre 2021, est aussi exemptée de cette exigence.



Le mur d'un bâtiment (maison, garage) peut faire partie d'une enceinte. Toutefois, la partie du mur qui sert d'enceinte ne doit être pourvue d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte, sous réserve des précisions suivantes :



- Une porte est autorisée à la condition qu'elle respecte l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
 - La porte se referme et se verrouille automatiquement, et le loquet du côté intérieur du bâtiment est situé à au moins 1,5 m de hauteur;
 - La porte est entourée d'une enceinte permettant d'empêcher l'accès direct à la piscine. Cette enceinte doit respecter les caractéristiques décrites précédemment.
- Une fenêtre est autorisée à la condition qu'elle respecte l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :
 - La fenêtre est située à 3 m ou plus du sol du côté extérieur du bâtiment;



Limiteurs d'ouverture

Il est possible d'installer un limiteur d'ouverture, sous réserve que la réglementation municipale le permette. Il existe des limiteurs d'ouverture adaptés pour les fenêtres devant servir de sortie d'urgence. Ces mécanismes doivent pouvoir être désamorcés de l'intérieur, sans clé, outil ni connaissance particulière. À cet égard, les dispositifs conformes à la norme ASTM F2090, « Window Fall Prevention Devices With Emergency Escape (Egress) Release Mechanisms », s'avèrent particulièrement appropriés.

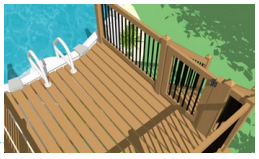
Moustiquaires fixes

Une fenêtre dotée d'une moustiquaire fixe, c'est-à-dire qui ne peut pas être retirée sans l'aide d'un outil, est réputée ne pas laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. C'est également le cas d'une fenêtre devant servir de sortie d'urgence dotée d'une moustiquaire conforme à la norme ASTM F2090, « Window Fall Prevention Devices With Emergency Escape (Egress) Release Mechanisms ».

RÈGLES RELATIVES AUX PORTES DES ENCEINTES

Toute porte d'une enceinte doit respecter les mêmes caractéristiques que l'enceinte décrites précédemment.

De plus, elle doit toujours se refermer et se verrouiller automatiquement.



Le dispositif de sécurité passif (loquet) peut être installé à deux endroits :

- du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte;
- du côté extérieur de l'enceinte, à au moins 1,5 m de hauteur.





CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE CREUSÉE OU SEMI-CREUSÉE

Une clôture creusée ou semi-creusée doit toujours être entourée d'une enceinte.



Clôture de terrain

Les clôtures de terrain peuvent constituer des parties de l'enceinte d'une piscine, à la condition que l'ensemble des exigences relatives à l'enceinte et à l'accès à l'intérieur de celle-ci soient respectées.



CONTRÔLE DE L'ACCÈS – PISCINE HORS TERRE OU DÉMONTABLE

Les piscines suivantes doivent être entourées d'une enceinte :

- une piscine hors terre dont la paroi est de moins de 1,2 m de hauteur;
- une piscine démontable dont la paroi est de moins de 1,4 m de hauteur.

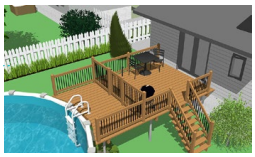




Dans les autres cas, il n'est pas requis d'entourer la piscine d'une enceinte. Toutefois, l'accès à une piscine qui n'est pas entourée d'une enceinte doit se faire de l'une des manières suivantes :

- au moyen d'une échelle amovible munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement;
- à partir d'une plateforme dont l'accès est sécurisé au moyen d'une enceinte;
- à partir d'une terrasse rattachée à la résidence, à la condition que la partie de la terrasse ouvrant sur la piscine soit sécurisée au moyen d'une enceinte respectant les caractéristiques décrites précédemment.





PISCINE DOTÉE D'UN PLONGEOIR

Une piscine munie d'un plongeoir doit être installée conformément à la norme BNQ 9461-100 en vigueur au moment de l'installation. Cette norme précise les caractéristiques dimensionnelles et géométriques de l'enveloppe d'eau minimale nécessaires pour offrir un environnement sécuritaire pour la pratique du plongeon dans une piscine résidentielle.



Pour connaître l'ensemble des exigences applicables, il importe de se référer directement au document normatif complet de la norme BNQ 9461-100. Celui-ci peut être obtenu gratuitement sur le site du Bureau de normalisation du Québec.



Les propriétaires devraient s'adresser à un professionnel pour s'assurer du respect de la norme. Celle-ci exige d'ailleurs que des plans d'implantation et de construction soient préparés pour toute piscine résidentielle dotée d'un plongeoir.

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux plongeoirs installés depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou un plongeoir acquis avant le 1er juillet 2021, mais installés au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptés de cette exigence.

APPAREILS DE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE

Le filtreur et tout autre appareil de fonctionnement doivent être installés de manière à ne pas pouvoir être utilisés pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine, soit :

- à plus de 1 m de la paroi de la piscine ou de l'enceinte (lorsqu'installé à l'extérieur de l'enceinte);



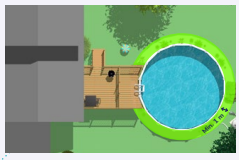
Les appareils peuvent être situés à moins de 1 m s'ils sont installés :

- à l'intérieur d'une enceinte;
- sous une structure d'au moins 1,2 m de haut qui ne peut être facilement escaladée et qui empêche l'accès à la piscine ou à l'enceinte à partir des appareils (par ex. : sous un patio);
- dans une remise.

AMÉNAGEMENTS AUX ABORDS D'UNE ENCEINTE OU D'UNE PISCINE

Une bande de dégagement de 1 m doit être maintenue aux abords de l'extérieur d'une enceinte ou de la paroi d'une piscine, lorsque celle-ci n'est pas entourée d'une enceinte :

- aucune structure ou aucun équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus l'enceinte ou la paroi de la piscine ne peut se trouver à l'intérieur de cette bande (par ex. : mur de soutènement, module de jeux pour enfant).
 - Cette exigence ne s'applique pas aux équipements mobiles, tels les meubles de jardin et les outils, ni aux arbres. Il est toutefois recommandé d'éviter de laisser de tels équipements à trop grande proximité de la piscine ou de l'enceinte et de tailler les branches pouvant présenter un risque.





Aucune fenêtre d'un bâtiment ne doit être située à l'intérieur de cette bande de 1 m, sauf si cette fenêtre :

- est située à 3 m ou plus du sol du côté extérieur du bâtiment;
- est située à 1,2 m ou plus du plancher à l'intérieur du bâtiment et aucune structure fixe (ex. comptoir) pouvant la rendre plus facilement accessible n'est située à moins de 1 m de celle-ci;
- a une ouverture maximale ne permettant pas de laisser passer un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre, ou est munie d'une moustiquaire fixe (voir les précisions décrites précédemment en ce qui concerne cette exigence).

Cette exigence s'applique seulement aux piscines et aux enceintes installées depuis le 1er juillet 2021. Par ailleurs, une piscine ou une enceinte acquises avant le 1er juillet 2021, mais installées au plus tard le 30 septembre 2021, sont aussi exemptées de cette exigence.



SOURCE : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MONTAGE : Le petit journal de Saint-Hugues


CINEMA
EXTÉRIEUR
Cinéma familial extérieur!
Suivez-nous sur facebook pour le choix du film et toutes les informations.
INFORMATIONS
VENDREDI
14 AOÛT 2026
loisirs@st-hugues.com | 450.794.2030*7
loisirs
Saint-Hugues


Fête de la famille!
Samedi 12 septembre
dès 15 h
musique - animations- jeux
souper hot-dog
Informations
une présentation des
loisirs
Saint-Hugues


loisirs
Saint-Hugues
resto
les Cousines
Les Loisirs de St-Hugues, en collaboration avec le Resto Les Cousines vous invite à la
Soirée de rue, 3e édition!
OÙ : 512 RUE STE-ÉLISABETH
QUAND : 21 AOÛT, 17H00
Musique,
Menu spécial Loisirs &
pizza sucrée des Cousines!
Dernière journée de Camp de jour
&
dernière soirée de rue de la saison!
CAMP DE JOUR
Saint-Hugues

La MRC au service de la population et du territoire depuis 45 ans

MRC DES MASKOUTAINS

RÉDACTION
CÉCILE GRAILLET

Qu'est-ce qu'elle fait, la MRC des Maskoutains? À quoi sert-elle? Qui la compose? Quels domaines font partie de ses compétences?

Portrait

Située en Montérégie, la MRC des Maskoutains est née le 25 novembre 1981. Sur un territoire de 1312 km^2, elle regroupe 17 municipalités :

- La Présentation, Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Damase, Saint-Dominique
- Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine
- Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe
- Saint-Jude, Saint-Liboire, Saint-Louis
- Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Pie, Saint-Simon
- Saint-Valérien-de-Milton.

Cela représente 94 473 habitants, dont les deux tiers habitent la ville-centre de Saint-Hyacinthe. La zone agricole couvre 96,5 % du territoire et on y compte près de 1 100 exploitations agricoles, principalement en grandes cultures et en élevage.

L'administration de la MRC est dirigée par un conseil formé des maires et mairesses de ses 17 municipalités et d'un conseiller municipal de la municipalité d'où provient le préfet, élu pour quatre ans. Ce conseil prend des décisions en collégialité pour répondre au mandat et à la vision stratégique de la MRC. Afin d'assurer une prestation de services de qualité, le conseil est appuyé par une équipe de permanents et de contractuels, représentant une cinquantaine de professionnels.

Mandats et services

Le mandat principal de la MRC repose sur l'aménagement, la planification du développement et l'utilisation de son territoire. Elle assure également la gestion de l'entretien des cours d'eau de toutes les municipalités de son territoire, ce qui représente plus de 2 500 kilomètres de rives. Depuis 2021, elle gère un service d'inspection des bandes riveraines auquel 15 des 17 municipalités ont adhéré.

Les services rendus par les équipes sont vastes et variés car, au fil des ans, la MRC s'est vu confier de nouveaux mandats. Ceux-ci touchent, entre autres, à l'agriculture et l'agroalimentaire, à l'environnement, à l'immigration, à la culture et au patrimoine, au développement social et économique, à l'habitation, aux familles et aux aînés, au transport adapté et collectif, aux parcours cyclables, à la sécurité civile, à la prévention incendie, etc. Pour faciliter l'étude de tous ces dossiers et la prise de décisions, des comités ont été mis en place pour effectuer des recommandations au conseil.

La MRC est aussi porteuse de programmes de soutien financier et d'aide-conseil, que ce soit en rénovation de bâtiments patrimoniaux, en ingénierie des infrastructures, pour la relève agricole et le développement rural, la lutte contre la pauvreté ou pour l'accessibilité aux personnes handicapées. La MRC organise aussi des événements tels que les Matinées gourmandes et l'Espace Découvertes, les Prix Distinction-Famille et autres.

En clair, la MRC est là pour assurer des services d'amélioration des milieux de vie et de cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions du territoire, dans l'intérêt de la collectivité, tout en limitant l'empreinte sur l'environnement. Elle s'engage ainsi à être une région accueillante pour tous et à assurer le développement des activités et la pérennité du territoire.

La MRC diffuse une infolettre mensuelle qui traite de ses activités et de celles de ses partenaires à l'occasion, de même qu'une infolettre pour les aînés diffusée quatre fois par année. Chaque deux ans, elle publie un Guide d'information pour les aînés qui répertorie les organismes et services utiles à cette clientèle. Une nouvelle édition sera disponible sous peu.

Rendez-vous sur le site de la MRC pour vous abonner : https://www.mrcmaskoutains.qc.ca/

La MRC vous informe

MRC des Maskoutains

LA GESTION DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Depuis 2006, la Loi sur les compétences municipales implique les administrations dans la gestion des cours d'eau. La MRC des Maskoutains a la responsabilité, entre autres, de veiller au libre écoulement de l'eau. Elle s'est donc dotée d'un règlement et d'un service interne de gestion qui peut procéder aux travaux requis en lien avec l'écoulement des eaux dans les cours d'eau du territoire.

L'équipe intervient lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens. Ainsi, un propriétaire témoin d'une obstruction ponctuelle dans un cours d'eau présent sur son terrain peut envoyer une demande d'intervention à sa municipalité s'il n'est pas en mesure d'y remédier par lui-même.



Les principales tâches du service de gestion des cours d'eau de la MRC sont :

Inspection et surveillance
L'équipe inspecte et surveille le territoire en organisant des visites sur le terrain afin d'identifier les problématiques pouvant nuire à l'écoulement de l'eau. Elle effectue le suivi des secteurs sensibles ou à risque et documente les situations nécessitant une intervention.

Gestion des obstructions
Elle identifie les obstructions nuisant à l'écoulement de l'eau, coordonne les interventions correctives requises avec les citoyens et les municipalités et se charge du suivi des interventions et des travaux réalisés.

Autorisations municipales
Le service de gestion des cours d'eau gère également les autorisations municipales et les dossiers d'infraction en lien avec le règlement de la MRC à propos du libre écoulement des eaux.

Interventions d'entretien
Avec le soutien de ses employés et des entrepreneurs qui obtiennent les contrats, le service planifie, coordonne et supervise les travaux d'entretien des cours d'eau (retrait des sédiments, installation et changement de ponceaux, stabilisation des exutoires de drainage, etc.). Les gestionnaires préparent aussi les documents techniques (rapports, caractérisation et relevés terrain, plans et devis, estimations de coûts, etc.), obtiennent les autorisations environnementales requises auprès des ministères et garantissent un suivi technique et environnemental après les travaux.

Statut de cours d'eau
L'équipe analyse et vérifie le statut des cours d'eau, veille au suivi administratif et maintient les inventaires et la documentation à jour.

Information et plaintes
Le service reçoit les plaintes et les demandes d'information de la part des citoyens, y répond et assure les suivis appropriés, tout en collaborant avec les municipalités concernées.

Coordination avec les municipalités
Afin de garantir une collaboration continue sur tout le territoire et en vertu de l'entente intermunicipale, la MRC s'occupe de la liaison avec les municipalités locales, offre un soutien technique et réglementaire, planifie les interventions, partage l'information pertinente et coordonne les dossiers et les situations d'urgence.

Si vous observez, dans un cours d'eau présent sur votre propriété, une obstruction sédimentaire nécessitant une intervention (que vous ne pouvez pas effectuer vous-même), il est obligatoire d'obtenir les autorisations nécessaires auprès de votre inspecteur municipal. Celui-ci déposera un rapport au conseil de votre municipalité qui prendra la décision d'envoyer la demande à la MRC. Des formulaires sont disponibles sur le site de la MRC selon la nature des travaux à effectuer (stabilisation, ponceau, embâcle, drainage, etc.).

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de la MRC des Maskoutains à la page http://www.mrcmaskoutains.qc.ca/cours-eau ou contacter les services techniques par courriel à sectechniques@mrcdesmaskoutains.ca ou par téléphone au 450 774-3141, poste 3159.

Rédaction : Cécile Graillet, pour la MRC des Maskoutains.

La MRC vous informe est une chronique mensuelle de la MRC des Maskoutains. Pour toute question relative aux sujets abordés, contactez Denyse Bégin au 450 774-3141, poste 3137 ou par courriel à dbegin@mrcdesmaskoutains.ca. Suivez-vous sur nos pages Facebook : MRC des Maskoutains, Comités de bassin versant maskoutains et Les Matinées gourmandes et abonnez-vous à notre infolettre mensuelle en vous rendant sur le site mrcmaskoutains.qc.ca

TRANSPORT : DES SERVICES À DÉCOUVRIR

La MRC des Maskoutains propose deux services de transport sur tout son territoire (17 municipalités), ainsi qu'à **Saint-Denis-sur-Richelieu**.

Les **réservations sont obligatoires** pour les deux services. Celles-ci doivent être faites au plus tard avant midi le jour ouvrable avant votre déplacement. Pour vos déplacements du samedi, du dimanche et du lundi, vous devez réserver au plus tard le vendredi précédent, avant midi. Lors des jours fériés, vous devez transmettre votre réservation avant midi le jour ouvrable précédent.

Les services sont offerts :
- du lundi au vendredi, de 5 h 15 à 00 h 30
- le samedi, de 8 h à minuit
- le dimanche et les jours fériés, de 8 h à 22 h

Les tarifs varient selon la zone et **les frais doivent être acquittés à chaque embarquement** (pour un passage simple, en argent comptant avec le montant exact).

Le transport adapté
Ce service a été mis en place pour faciliter le transport des personnes présentant un handicap ou une limitation reconnue sur le plan de la mobilité. La politique d'admissibilité est établie selon les règles du ministère des Transports du Québec. Pour profiter du transport adapté, une personne doit donc être préalablement admise et pourra utiliser ce service à travers tout le Québec, là où il est offert à la population. Le formulaire d'admission est disponible aux bureaux de la MRC et sur le site Internet ou peut être envoyé par la poste sur demande.

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Passage simple	3,75 $	4,50 $	5 $
10 passages	30 $	38 $	45 $
Carte mensuelle	80 $	125$	145 $



Pour les résidents de Saint-Hyacinthe seulement, le service est gratuit en Zone 1, entre 10 h et 14 h du lundi au vendredi, ainsi que de 18 h 15 à 22 h les jeudis et vendredis, et de 8 h à 18 h le samedi et le dimanche.

Pour connaître les types d'admission, d'accompagnement et les dessertes en milieu rural, consultez le site de la MRC (www.mrcdesmaskoutains.qc.ca) ou contactez-nous au 450 774-8810, option 3 (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h) ou par courriel à infotransport@mrcdesmaskoutains.ca.

Le transport collectif régional
Chaque municipalité possède un ou plusieurs points d'embarquement (église, dépanneur, bureau municipal, etc.). Vous pouvez ainsi, par exemple, embarquer et débarquer à **Saint-Hyacinthe**, aux Galeries St-Hyacinthe, au Terminus Calixa-Lavallée et au Cégep; à Saint-Damase, au Dépanneur **Saint-Damase**; à **Saint-Dominique**, au bureau municipal et à l'OHMA.

	ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3
Passage simple	4,75 $	5,25 $	5,75 $
10 passages	40 $	45 $	50 $
Carte mensuelle	130 $	150$	170 $



Pour connaître les points de chute, ainsi que la réglementation de transport, consultez le site de la MRC (www.mrcdesmaskoutains.qc.ca) ou contactez-nous au 450 774-8810, option 3 (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 30 à 13 h) ou par courriel à infotransport@mrcdesmaskoutains.ca.

Rédaction : Cécile Graillet, pour la MRC des Maskoutains.

BRISONS L'ISOLEMENT
une amitié à la fois



Le Trait d'Union Montérégien est à la recherche de bénévoles pour offrir une présence à des personnes isolées

bénévoles recherchés
plus d'information

450-223-1252 tumparraine.org info@tumparraine.org

TUM
TRAIT D'UNION MONTÉRÉGIEN



SAINT-HYACINTHE TECHNOPOLE

st-hyacinthetechnopole.com

en solide compagnie

pour soutenir la croissance
des entreprises de Saint-Hugues

**Saint-Hyacinthe Technopole,
votre partenaire en développement
économique.**

Cooptél

La fibre optique à la maison
à prix coopératif !



Cooptél
Depuis plus de 80 ans

1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca

familiprix



MIGUEL BAZILE,
Pharmacien-propriétaire
affilié à Familiprix
B.Sc, PharmD

Nouveauté

services infirmiers





Miguel Bazile,
Propriétaire

Pharmacie : - 819 396-2255 - Boutique beauté-santé : 819 396-3692
207, rue Principale
Saint-Guillaume

Annoncez-vous
450 794-2030

copiPLUS 360

Normande Hamel

514.895.2403

@contact@copiplus360.ca
w copiplus360.ca

Saint-Louis, QC J0G 1K0
Livraison disponible

**Impression/Numérisation/Reliure/Plastification/
Tenue de livres/Graphisme/Sites web**



RICHARD TURCOTTE
CPA richardturcottecpa.quebec

SERVICES

CPA COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ

+ États financiers
+ Déclarations fiscales des particuliers et des sociétés
+ Démarrage d'entreprise

394, Rue Notre-Dame
St-Hugues, QC J0H 1N0

TÉLÉPHONE
450 701-4674

FAX
450 794-2012

richardturcottecpa

SUIVEZ-NOUS!

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES

450 794-2030
saint-hugues.com